

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1844.

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

PROJET DE LOI tendant à accorder la grande naturalisation au colonel CHAPELIÉ.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du sieur Jean-Jacques-Édouard Chapelié, colonel d'état-major, commandant et directeur de l'école militaire, à Bruxelles, né à Marseille (France), le 13 octobre 1792, tendant à obtenir la grande naturalisation, pour services éminents rendus à l'État ;

Vu l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835 ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de cette loi ont été observées, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur cette demande ;

Attendu qu'il est suffisamment justifié des services éminents rendus à l'État par le colonel Chapelié ;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au colonel Jean-Jacques-Édouard Chapelié.

Mandons et ordonnons, etc.

Le Rapporteur,

D.-J. LE JEUNE.

Le Président,

J. MAERTENS.